



CONSEIL DE FACULTE PLENIER

14 octobre 2014

17 HEURES

SALLE GABRIEL MARTY

Etaient présents :

Enseignants :

ATTAL Michel, BLANQUET Marc, BLIN Olivier, CASTETS-RENARD Céline, FABRIES-LECEA Eugénie, LE GALLOU Cécile, MARRIGUES Jean-Charles, MENGES LE PAPE Christine, MIRABAIL Solange, NEIRINCK Claire, NELIDOFF Philippe, PAULIN Christophe, SEGONDS Marc, VAILLANT Romain

Etudiants :

BERTRAND Thomas, CARTON Charlotte, DELPIERRE Rachel, RIPOUTOT-CASSAN Marion

Personnels IATSS :

FONTORBES Oriane, HOMPHONGSAPHONE Béatrice

Personnalités extérieures :

CARTHE-MAZERES Isabelle, SAINT-GENIEST Pascal

Avaient donné procuration :

BABA AISSA Latifa, DEVILLE Sophie, DERMARKAR Jean-Paul, MACORIG-VENIER Francine

Invités :

CHAMBERT Claudine, DESPRES Laurence, EGEA Pierre, KALFLECHE Gregory, KRAJESKI Didier, MASTOR Wanda

Le quorum étant atteint, le conseil débute à 17 heures 15.

Approbation du compte rendu du conseil de faculté du 9 septembre 2014

Adopté à l'unanimité

Modification d'arrêté d'examen Master banque assurance en FOAD
Master 2 ingénierie du développement durable en FOAD
Adopté à l'unanimité

Conventions internationales :

Andorre :

Monsieur le doyen évoque le partenariat avec la principauté d'Andorre, existant depuis plusieurs années déjà et qu'il convient de continuer à faire vivre, malgré le faible nombre d'étudiants concernés. En effet, face à l'influence grandissante de la Catalogne en principauté d'Andorre, notre présence est très importante.

Adopté à l'unanimité

Université la Sagesse Beyrouth :

Proposition d'un avenant à une convention déjà existante.

Adopté à l'unanimité

Université de Tachkent :

Madame Chambert présente ce projet de convention, à l'initiative de l'ambassade de France et ayant pour objet d'aider financièrement les étudiants à venir en France. Ces étudiants seront pré-sélectionnés par l'université de Tachkent et des échanges d'enseignants seront également possibles.

Adopté à l'unanimité

Discussion du calendrier universitaire :

Une commission est créée, et sera chargée de faire le point sur le sujet. Un membre de cette commission représentera le conseil de faculté au C.A. Elle est composée de :

Charlotte CARTON (collège étudiants), Christophe PAULIN (collège enseignants), Romain VAILLANT (collège enseignants).

Point sur le quinquennal

Monsieur le doyen informe que les projets qu'il a reçus concernant l'offre de formation lui semblent non satisfaisants. L'offre de formation sera renvoyée à tous et un point sera fait au conseil du 18 novembre prochain.

Ecole Européenne du droit

Le conseil de faculté ayant déjà voté un accord de principe sur l'Ecole Européenne du droit, sous réserve de propositions d'amélioration, le doyen déclare que sont maintenant discutées les modalités et donne la parole à Madame Mastor.

Madame Mastor souligne que le projet a déjà été amendé par le Comité d'Orientation Stratégique (COS).

Madame Peruzzetto sera la directrice de l'EED et Madame Mastor est pressentie pour en devenir la directrice adjointe.

Madame Mastor rappelle que l'EED se fonde sur de l'existant et ne fait que regrouper les diplômes suivants : bi-diplômes, bi-langues.

Environ 450 étudiants sont concernés.

Madame Chambert précise que le coût du D.U. est de 700 euros par an.

Les questions suivantes sont posées :

- un projet de D.U. ayant été ajouté au projet de statuts, l'EED est-elle une entité ou un diplôme ?
- le conseil de faculté n'apparaît pas dans les statuts de l'EED.
- les membres de droit du COS, dont le doyen, n'ont que voix consultative.

Madame Mastor rappelle qu'il y a urgence à parler du D.U. car les cours doivent commencer en janvier et les inscriptions en novembre.

Monsieur Blanquet rappelle que le D.U. a pour but de former des juristes européens et qu'il est le cœur du projet.

Les étudiants, dans leur quasi-unanimité, sont contre le projet et insistent sur les frais d'inscription et l'exonération des boursiers.

Le doyen note qu'il faut faire la part des choses entre la gestion quotidienne de l'EED d'une part et les grandes questions d'orientation politiques, d'autre part, qui, elles doivent passer par le conseil de faculté.

Ayant reçu plusieurs demandes de modifications, il propose que les statuts soient modifiés (paragraphe 1, 3.1, 3.2 et 5).

Le doyen conclut le débat en soulignant qu'il est nécessaire de voter.

En l'absence de quorum, le vote aura lieu ultérieurement, à bulletins secrets et uniquement sur le D.U.

Le conseil de faculté est clos à 19 heures 30.